

# Certificats d'économies d'énergie

CEE  
FICHE PRATIQUE

Financez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

## MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le Sipperec et le Sigeif proposent à tous les acteurs publics éligibles d'Île-de-France un dispositif commun pour valoriser les opérations d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, sous forme de certificats d'économies d'énergie (CEE). L'expertise des deux syndicats d'énergie franciliens vous garantit l'optimisation financière de vos opérations d'efficacité énergétique.

### Qu'est-ce que les certificats d'économies d'énergie ?

Il s'agit d'un dispositif national qui oblige les fournisseurs et vendeurs d'énergie (EDF, Engie, Direct Énergie, Total, Leclerc (Siplec), Carrefour (Carfuel)... ) à conduire des opérations d'efficacité énergétique sur leur patrimoine ou à les soutenir chez des consommateurs.

- Chacun de ces "obligés" doit produire un volume donné de CEE à la fin d'une période donnée.
- S'ils n'y parviennent pas, ils peuvent acheter des CEE auprès des "éligibles", en particulier les collectivités et les bailleurs sociaux.

La quatrième période du dispositif CEE (du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020) fixe un seuil de 1200 TWh cumac de CEE "classiques" à atteindre pour les obligés.

Les CEE sont calculés en kilowattheures cumac, c'est-à-dire en kilowattheures cumulés et actualisés sur la durée de vie de l'équipement concerné. Cela permet de calculer les économies réalisées dans le temps, en prenant en compte la diminution de l'efficacité de l'équipement.

### Quelles opérations ouvrent droit aux CEE ?

Les CEE sont délivrés pour des opérations standardisées qui sont décrites dans des fiches spécifiques.

193 fiches d'opérations standardisées sont disponibles sur le site internet du ministère de la Transition écologique et solidaire :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/operations-standardisees)

Les actions les plus valorisées concernent l'installation de chaudières à haute performance, la gestion technique du bâtiment et l'isolation de combles, de toitures ou de murs.

#### Quelques exemples en chiffres\*

- > Mise en place d'une chaudière haute performance énergétique pour chauffer les 3 000 m<sup>2</sup> d'une maison de la culture : montant CEE de 0,777 GWh cumac soit 5 551 €.
- > Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage d'un lycée de 5 000 m<sup>2</sup> : montant CEE de 0,660 GWh cumac soit 4 715 €.
- > Isolation de 1 000 m<sup>2</sup> de toiture d'une école : montant CEE 1,680 GWh cumac soit 12 002 €.

\* Les sommes indiquées sont celles reversées aux collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France signataires de la convention, déduction faite des frais de gestion des syndicats.

### Regrouper les CEE pour mieux les valoriser

Pour rentabiliser leurs travaux d'efficacité énergétique, les collectivités et bailleurs sociaux d'Île-de-France peuvent valoriser leurs CEE avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif. En mutualisant ainsi les opérations, même les petits travaux sont recevables.



- Le seuil de dépôt d'un dossier de demande de CEE est fixé à 50 GWh cumac. Il est très difficile pour une collectivité ou un bailleur social d'atteindre seul ce seuil, d'où l'intérêt de mutualiser les opérations pour y parvenir plus rapidement.
- Le regroupement des collectivités permet au Sipperec et au Sigeif de faire des dépôts réguliers pour limiter les risques de dépassement de délai et de perte des CEE. Les travaux doivent être valorisés un an maximum après leur réalisation.
- Le prix de rachat des CEE est négocié à chaque dépôt par le SIPPAREC SIGEIF pour assurer un prix optimum. Un prix plancher est garanti grâce à la signature d'un contrat avec la société « Economie d'Énergie », délégataire d'obligation d'économie d'énergie pour toute la durée de la quatrième période.

 **Sigeif**  
SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

 **SIPPAREC**  
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE

# Certificats d'économies d'énergie

Valorisez vos travaux d'économies d'énergie avec le dispositif commun Sipperec-Sigeif

CEE  
FICHE  
PRATIQUE

## Comment bénéficier du dispositif Sipperec-Sigeif

Le dispositif concerne tous les éligibles franciliens (collectivités, bailleurs sociaux...). Pour en bénéficier, il suffit d'adopter une délibération approuvant la convention d'habilitation tripartite et de renvoyer la convention signée en trois exemplaires au Sigeif, qui la fera suivre au Sipperec.

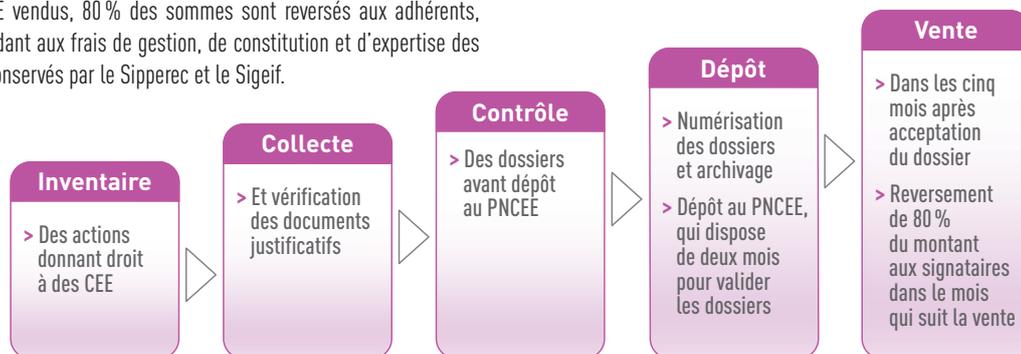
Les collectivités bénéficient de l'expérience du Sipperec et du Sigeif et peuvent s'appuyer sur la société Rozo, retenue après appel d'offres comme assistant à maîtrise d'ouvrage. Rozo suit au jour le jour l'évolution du dispositif (nouvelles fiches, normes...) et assure une mission de conseil pour garantir la valorisation des opérations.

### Chiffres clés :

- 187 acteurs publics d'Île-de-France bénéficient de ce dispositif.
- 670 GWh cumac collectés depuis 2015
- Montant reversé depuis 2015 : 1 502 000 € dont 85 000 € de CEE précarités.

## Comment valoriser les opérations ?

1. Signaler au plus tôt à Rozo, via la plate-forme web dédiée, tout projet de travaux ouvrant potentiellement droit à des CEE ainsi que des travaux déjà menés.
2. Rozo valide l'éligibilité des travaux, prend en charge le contrôle des pièces et les transmet aux syndicats.
3. Le Sipperec, en accord avec le Sigeif, dépose les dossiers atteignant le seuil de 50 GWh cumac du pôle national des CEE (PNCEE), qui les valide sous deux mois, et vend ensuite les CEE.
4. Une fois les CEE vendus, 80 % des sommes sont reversés aux adhérents, 20 %, correspondant aux frais de gestion, de constitution et d'expertise des dossiers, sont conservés par le Sipperec et le Sigeif.



**Attention aux mentions obligatoires :** les documents justificatifs (factures, PV de réception de travaux...) doivent être conformes aux exigences des fiches standardisées. Il est donc important de contacter la société Rozo avant l'édition de ces pièces.

**Délais :** les travaux doivent être valorisés **un an au maximum** après leur réalisation. Il est donc important de signaler à la société Rozo chaque fin de travaux le plus tôt possible.

Une plate-forme dédiée pour simuler vos économies et déposer vos CEE en ligne : [www.cee-sipperec-sigeif.fr](http://www.cee-sipperec-sigeif.fr)